

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TIRAGE AU SORT

INSCRIPTIONS 2026-2027 À L'ÉCOLE MUNICIPALE DE NATATION ET

ET À L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE CHEVILLY-LARUE

ARTICLE 1 : OBJET DU TIRAGE AU SORT

Compte tenu du nombre croissant de demandes d'inscriptions aux école municipales de natation et des sports (EMN et EMS) et du nombre de places disponibles, la ville de Chevilly-Larue organise un système de pré-inscriptions.

- Le présent règlement détermine les modalités de participation au tirage au sort, son déroulement et les règles d'attribution des places.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les pré-inscriptions et le tirage au sort sont ouverts à toute personne physique dans la limite des places disponibles pour chaque créneau. Les conditions d'âge pour s'inscrire sont liées au créneau concerné.

La ville attire l'attention sur le fait que les personnes mineures participant au tirage au sort sont réputées participer sous le contrôle et avec le consentement de leur(s) parent(s) ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Chaque participant s'identifiera avec un même nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone et pourra émettre 2 vœux de créneaux pour une même activité. De plus, toute pré-inscription incomplète, inexacte, comportant de fausses informations, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définie dans ce présent règlement sera considérée comme nulle.

Les personnes sur liste d'attente n'ayant pas pu intégrer une activité l'année précédente seront inscrites d'office sans passer par le tirage au sort après confirmation de leur part.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES PRÉ-INSCRIPTIONS

Les pré-inscriptions se feront via un formulaire sur le site internet de la ville ou sur site (relais-mairies, Service des Sports, piscine Pierre de Coubertin) entre le 6 juillet 2026 et le 30 août 2026 mais également lors du Forum de Rentrée qui aura lieu au gymnase Dericbourg le samedi 5 septembre 2026.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT

Chaque activité (bébés nageurs, jardins aquatiques, EDN enfants, EDN ado, EDN adultes, activités aqua-fitness pour l'EMN et 3-5ans, 6-9ans, 10-11ans pour l'EMS) donnera lieu à un tirage au sort. Celui-ci sera organisé le lundi 14 septembre 2026 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chevilly-Larue au 88 avenue du Général de Gaulle en présence d'un élu.

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire et manuelle et se fera séparément pour chaque catégorie.

Trois listes seront constituées de la 1^{ère} personne à la dernière :

- La 1^{ère} pour les chevillais (sont considérés comme chevillais les personnes ayant une adresse postale à Chevilly-Larue et les enfants scolarisés à Chevilly-Larue même s'ils n'y habitent pas) **n'ayant pas eu accès à l'activité (bébés nageurs, jardin aquatique, école de natation enfants/ados/adultes, aquafitness).**
- La 2^{ème} pour les chevillais ayant déjà pu bénéficier de l'activité pendant 1 année(EMN) ou 2 années (EMS) en fonction des places restantes dans les groupes concernés.
- La 3^{ème} pour les non-chevillais. Ces derniers peuvent accéder à un créneau ou une activité une fois que l'ensemble **des 2 premières listes ont été tirées au sort.**

Les premières personnes tirées au sort (par ordre chronologique) seront réputées inscrites jusqu'à ce que toutes les places disponibles par créneau soient pourvues.

Conformément au principe de non-cumul édicté dans l'article 2, si un.e ou plusieurs participant.es sont réputé.es inscrit.es sur plusieurs de leurs vœux, alors l'ordre de traitement sera défini en fonction de l'ordre chronologique des jours de la semaine sélectionnés. Les autres places seront réattribuées à un.e autre participant.e suivant l'ordre de tirage au sort.

Toute personne souhaitant assister au tirage au sort doit se manifester via le formulaire d'inscription en ligne ou auprès du Service des Sports via l'adresse mail : contactsports@ville-chevilly-larue.fr avant le lundi 7 septembre 2026.

Un procès-verbal du tirage au sort sera rédigé et consultable par les participants auprès du Service des Sports de la Ville. Il comportera les informations suivantes : nom du participant, prénom, créneau attribué.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES PLACES

Le nombre de personnes sélectionnées par groupe sera déterminée selon la capacité d'accueil des activités. Une fois que l'ensemble des places à un créneau est pourvu, les personnes arrivées suivantes dans l'ordre du tirage au sort se verront inscrites sur liste d'attente.

Les participant.es ou, le cas échéant, leurs parents, le.s titulaire.s de l'autorité parentale, ou à défaut, le.s tuteur.s légaux, seront informé.es par mail et/ou par téléphone si à l'issue des tirages au sort la personne est retenue sur la liste principale au plus tard le mercredi 16 septembre 2026.

Les participant.es à qui l'inscription est proposée s'engagent à confirmer ou infirmer leur inscription au plus tard le dimanche 20 septembre 2026.

En fonction des non-confirmations et désistements, les places libérées seront proposées aux personnes suivantes mises en liste d'attente. Dans ce cas, elles disposeront d'un délai de 48h pour confirmer ou non leur inscription.

Toute absence de réponse dans les délais indiqués équivaut à un désistement.

Les participant.es ou, le cas échéant, leurs parents, la.le.s titulaire.s de l'autorité parentale, ou à défaut, le.s tuteur.s légaux des participant.es tiré.es au sort autorisent la Ville à vérifier, avant le déroulement des créneaux, leur identité (nom, prénom, adresse postale, mail, numéro de téléphone et date de naissance).

Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence de l'inscription à l'activité.

La restitution de la fiche d'inscription complétée est obligatoire pour confirmer l'inscription. Chaque école municipale dispose d'un règlement intérieur ad hoc qui fixe les délais de retour de cette fiche.

Seront inscrites directement les personnes porteuses d'un handicap sans passage par le tirage au sort. Pour les nouveaux inscrits, une rencontre préalable avec les familles sera organisée afin d'étudier la possibilité d'accueillir dans de bonnes conditions la personne.

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement du tirage au sort est disponible sur le site internet de la Ville. La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles, recueillies sur le fondement de l'article 6.1.e du Règlement UE 2016/679 du 27/04/2016 relatif au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier par les agents communaux.

Le responsable du traitement est Madame la Maire, 88 avenue du Général de Gaulle, 94669 Chevilly-Larue Cedex. Conformément au RGPD, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement des données qui vous concernent ou d'opposition au traitement. L'opposition au traitement entraîne la perte du bénéfice du dispositif proposé par la commune. Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, merci de contacter le délégué à la protection des données de la commune dpo@ville-chevilly-larue.fr ou de lui écrire à la Mairie au 88 avenue du Général de Gaulle, 94669 Chevilly-Larue Cedex. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La Ville ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le tirage au sort devait être modifié, reporté, annulé partiellement ou totalement. La Ville pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le tirage au sort en raison de sa défaillance et à réorganiser le tirage ultérieurement. Par ailleurs, la Ville ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du tirage au sort : problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, ou autres aléas altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite du tirage au sort.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. De façon générale, les participant.es s'engagent envers la Ville contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

L'administration publique organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Aucune contestation ne sera plus recevable 2 mois après la clôture de ce concours. En cas de désaccord

persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le tirage au sort, merci de s'adresser à la Ville en écrivant à L'intention de Madame la Maire à l'adresse :

Mairie de Chevilly-Larue

88 avenue du Général de Gaulle

94550 CHEVILLY-LARUE